

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 1^{er} octobre 2018 à 19h30

Présents : Mmes, MM, Ghislain de LONGEVIALLE, Catherine REBAUD, Jean-Claude BRAILLON, Yann CHARLET, Valérie LONCHANBON, Smahin YAHYAOUL, Sylvie PRIVAT, Joël FROMONT, Marie-Françoise EYMIN, Christophe CHEVALLET, Sylvie DUTHEL, Bernard LEBLOND, Pierre BAKALIAN, Louis DUFRESNE, Henri BONCOMPAIN, Christian ROMERO, Serge VAUVERT, Ghislaine JULIEN, Alain GAY

Excusés avec pouvoir : Ludvine BOUCAUD (pouvoir à Sylvie DUTHEL), Yves FIESCHI (pouvoir à Christophe CHEVALLET), Jean-Charles LAFONT (pouvoir à Serge VAUVERT), Marjorie TOLLET (pouvoir à Valérie LONCHANBON), Frédérique BAVIERE (pouvoir à Ghislain de Longevialle), Danièle CAMERA (pouvoir à Pierre BAKALIAN),

Absents : Gaëlle MOMET, Marlène MARCZAK, Pauline LI, Salha MEZGHICHE

Ghislain de Longevialle prononce un mot d'accueil. Il est procédé à l'appel et à l'énoncé des procurations.

1. Désignation du secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Vu l'article L2121-15 du CGCT précisant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Christian ROMERO secrétaire de séance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **DE DESIGNER** Christian ROMERO, secrétaire de séance.

***Vote,
Approuvé à l'unanimité.***

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 03/09/2018

Ghislain de Longevialle propose l'approbation du dernier compte-rendu. Alain Gay fait remarquer que celui-ci n'a été transmis qu'au bout de 3 semaines et que de ce fait l'opposition votera contre. Le maire, indique qu'il assume l'entière responsabilité de ce délai lié à ses obligations professionnelles du mois de septembre qui, comme le sait Monsieur Gay, font qu'il a été moins disponible pendant ces 3 semaines.

**Vote,
3 contre,
Approuvé.**

3. Urbanisme : Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CAVBS

Ghislain de Longevialle présente le dossier. Il rappelle l'historique et l'ensemble de la réglementation en matière de Programme Local de l'Habitat. Celui-ci est une obligation du fait de l'existence d'un EPCI et de la taille de la ville centre, Villefranche. Le PLH doit permettre de lutter contre les exclusions, favoriser la mixité sociale, la diversité, favoriser la mobilité résidentielle, le droit au logement...

Le PLH concerne pour l'instant Villefranche, Gleizé, Jassans-Riottier, Arnas et Limas. La commune de Gleizé a, comme celles de Villefranche et Jassans-Riottier, un taux de logements sociaux supérieur à 25 %. Les communes de Limas et Arnas sont en deçà. Le dossier PNRU/QPV en cours doit permettre d'amorcer un rééquilibrage. Le PLH dresse la liste des opérations de logement en cours sur la commune pour les années à venir : ZAC de la Collonge, ZAC des Charmilles, Quartier St Vincent, Rue d'Anini, les Anciennes Filatures.

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté le 25 février 2016 et du 28 juin 2018,

Considérant que le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique local de l'habitat. Il comprend un diagnostic, un document d'orientation et un programme d'actions. Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la communauté d'agglomération et aux communes qui la composent, de répondre aux besoins en logements de toutes les catégories de population et de favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales. Il assure la cohérence de la programmation en logements et sa répartition équilibrée sur le territoire et sert de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Conformément aux articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat, la CAVBS a débuté la procédure par une délibération de son Conseil de Communauté le 25 février 2016. Le programme du PLH a été arrêté par sa délibération du 28 juin 2018.

L'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitat précise que : « *Le projet de programme local de l'habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme mentionnés au deuxième alinéa, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis* ».

Le projet, en annexe du présent rapport, a été transmis à la commune de Gleizé début septembre 2018.

Celui-ci se décline en 3 axes :

-Axe 1 : Maintenir un niveau de production de logements suffisants et rendre le parc existant attractif.

-Axe 2 : Agir sur l'équilibre social du territoire à travers la diversification de l'offre et les orientations d'attribution.

-Axe 3 : Animer le PLH et évaluer les actions mises en place.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat proposé par la CAVBS.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

**Vote,
Approuvé à l'unanimité.**

4. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'élimination des déchets ménagers

Comme chaque année Catherine Rebaud présente le rapport annuel de la gestion des déchets de l'exercice précédent, par la CAVBS, compétence transférée à l'EPCI. La présentation se fait à l'aide du diaporama diffusé lors du Conseil de Communauté et donne les chiffres clefs.

Catherine Rebaud signale qu'en 2017, les camions ont été équipés de nouveaux visuels. Les calendriers de collectes ne sont plus distribués dans les boîtes aux lettres mais téléchargeables sur le site internet de la CAVBS. Alain Gay regrette cette nouvelle manière de faire car, même s'il faut économiser le papier, il est important pour les administrés de pouvoir garder sous les yeux un petit mémo. En outre tout le monde n'est pas capable de télécharger un document numérique. Ghislain de Longevialle propose de mettre quelques tirages à disposition des administrés. Alain Gay revient sur le taux de refus (rejet) de 17 % des déchets. Ce taux lui paraît vraiment très important.

Ghislain de Longevialle revient aussi sur les dépôts sauvages de déchets sur la voie et le domaine public. Les Services Techniques remarquent une forte recrudescence du phénomène. Il y a lieu de renforcer la sensibilisation des usagers. Catherine Rebaud précise qu'une étude est en cours sur Gleizé, diligentée par la CAVBS, relative à la collecte des déchets. A noter aussi en 2017 une grève importante des personnels de la collecte.

RAPPORTEUR : Catherine REBAUD

L'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et le décret du n° 2000-404 du 11 mai 2000 modifié établissent la nécessité pour les collectivités gérant le service public de prévention et de gestion des déchets d'établir un rapport annuel sur le coût et la qualité de la gestion de ce service. Ce rapport est destiné aux usagers et consultable sur internet.

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 vient préciser le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Cette compétence a été transférée par la commune de Gleizé à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône qui l'exerce pour son compte.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) en date du 20 septembre 2018 a émis un avis favorable sur ce rapport. Il convient désormais qu'il soit porté à la connaissance de chaque Conseil Municipal.

La CAVBS exerce pour le compte des communes la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés. Elle adhère au Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIVAL) pour l'élimination et la valorisation de ces déchets.

Le rapport annuel 2017 complet sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est accessible sur le site de la CAVBS, rubrique « Mieux connaître l'agglo » puis « Nos publications »,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** acte de ce rapport pour l'année 2017.

Le rapport 2017 est disponible dans sa version complète sur le site de la Communauté d'Agglomération Beaujolais Saône : <http://www.agglo-villefranche.fr/nos-publications>

5. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau et de l'assainissement de la CAVBS

Comme chaque année Jean-Claude Braillon présente le rapport annuel de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement de la CAVBS, compétence communale transférée à l'EPCI. La présentation se fait à l'aide du diaporama diffusé lors du Conseil de Communauté et donne les chiffres clefs. Pour Gleizé, le rapport est constitué de 4 documents : eau potable ex CAVIL, eau potable ex SIOV, assainissement Villefranche, SPANC. Globalement le taux de conformité est de 100%, le taux de rendement des réseaux eau potable est bon en zone urbaine mais médiocre en zone rurale, le taux de renouvellement des réseaux en EP et EU est mauvais.

Alain Gay se félicite du taux de conformité mais regrette que la question des solvants, des pesticides et autres soit éludée. Pour ce qui concerne le taux de renouvellement des réseaux, Alain Gay s'étonne qu'en fin de DSP la CAVBS récupère des réseaux dégradés. Quelles explications la CAVBS a-t-elle eu du concessionnaire, pourquoi n'a-t-il pas plus investi dans les infrastructures ? Selon Alain Gay, il n'y a pas de débat sur l'avenir de l'eau. La DSP n'aurait pas dû être relancée et le service aurait dû être repris en régie. Il aimerait en outre savoir quelle sera la position des conseillers communautaires lors du prochain conseil sur le sujet notamment quant à la durée de la DSP ? Ghislain de Longevialle rappelle, qu'il y a eu débat et que le Conseil Communautaire a opté pour la reconduction d'une DSP sachant que les conditions n'étaient pas réunies pour envisager une gestion en régie directe. Cette décision, n'exclut en rien, qu'au terme de ce contrat, l'Agglo puisse faire le choix de la régie directe comme elle l'a fait l'assainissement. Catherine Rebaud répond que les taux de vétusté de Gleizé et de l'ex CAVIL sont plutôt bons. Les problèmes concernent en général les secteurs ruraux. Pour ce qui est des travaux, la CAVBS entend privilégier la sécurité et les travaux de l'usine de traitement des eaux usées en priorité. Il y a plus de 15 ans on pouvait constater beaucoup d'interventions en urgence sur les réseaux pour des ruptures de canalisation. Ce n'est plus le cas. Rappel, les terminaisons de réseaux en plomb ont en outre toutes été remplacées par le concessionnaire.

RAPPORTEUR : Jean-Claude BRAILLON

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 et suivants du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Lors de sa séance du jeudi 20 septembre 2018, le Président de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône a présenté le rapport sur la qualité des services de l'eau et de l'assainissement 2017 dont Monsieur Jean-Claude BRAILLON va exposer le contenu.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur la qualité des services de l'eau et de l'assainissement 2017 de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône

Le rapport 2017 est disponible dans sa version complète sur le site de la Communauté d'Agglomération Beaujolais Saône : <http://www.agglo-villefranche.fr/nos-publications>

6. Tarifs de la billetterie pour la saison culturelle

Valérie Lonchanbon précise que contrairement aux années précédentes la délibération n'est pas datée de manière à ne pas revoter si les tarifs ne changent pas. Ghislain de Longevialle précise que les tarifs ne bougent pas en 2018. La soirée de présentation de la saison 2018-2019 a été un succès. Le spectacle de la Compagnie Cause Toujours a beaucoup plu. 4 spectacles sont déjà complets ! Alain Gay affirme que s'il s'oppose souvent à la municipalité, son groupe félicite celle-ci pour sa politique culturelle et ses efforts en la matière. Ghislain de Longevialle remercie et précise que dans ce cas précis, il s'agit d'une régie directe.

RAPPORTEUR : Valérie LONCHANBON

La commune de Gleizé gère dispose d'un théâtre qu'elle gère en régie. Celui-ci est équipé de 110 places et propose environ 18 spectacles chaque saison. La saison va de novembre à avril. Le taux de remplissage moyen est de plus de 80 %. Les spectacles proposés sont aussi bien pièces de théâtre que des concerts.

Depuis 2002, les tarifs ont peu évolué. Pour la saison culturelle 2002 le billet plein tarif était de 11 €. En 2012, celui-ci est passé à 12 € puis 13 € en 2014.

La mise en place de plusieurs formules d'abonnements a permis l'accès à plusieurs spectacles à des tarifs encore plus avantageux.

Les tarifs réduits de 8 € (tarif groupe et chômeur) et de 5 € (jeune public et moins de 26 ans) restent inchangés et ce, depuis leur création en 2002.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de la billetterie au théâtre de la manière suivante :

	Tarif
Plein tarif	14€
Tarif groupe et demandeur d'emploi	8 €
Jeune public et moins de 26 ans	5 €
Abonnement Bienvenue	34 €
Abonnement découverte	51 €
Abonnement préférence	63 €
Abonnement fidélité	74 €
Abonnement passion (tous spectacles)	99 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'**APPROUVER** les tarifs proposés pour la billetterie de la saison culturelle,
- D'**AUTORISER** le maire ou son adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

**Vote,
Approuvé à l'unanimité.**

7. Attribution du marché voirie 2018

Jean-Claude Brailon présente ce dossier. Ghislain de Longevialle espère une mise en œuvre rapide. Le dossier principal concerne la Rue des 2 Ruisseaux.

RAPPORTEUR : Jean-Claude BRAILLON

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2017 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant estimé du besoin, pour des travaux est estimé inférieur à 250 000 € HT ;

Considérant la volonté de la commune de réaliser son programme de travaux de voiries 2018 prévu lors de l'adoption du Budget Primitif pour 2018 et que l'enveloppe estimée dépasse 250 000 € ;

Considérant qu'une consultation a été lancée par procédure adaptée pour ce programme de travaux et ce conformément aux articles 1, 25, 26, 27 et 28 notamment du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme des marchés publics de la communauté d'agglomération le 07 août 2018 et que la date de remise des offres était fixée au 05 septembre 2018 à 12h00 ;

Considérant les 4 offres reçues dans les délais impartis ;

Considérant l'avis émis par la commission interne des marchés à procédure adaptée réunie le 12 septembre 2018 ;

Considérant qu'après ouverture, analyse technique et financière, il apparaît que la proposition d'Eiffage Route Centre Est est la mieux disante selon les critères énoncés dans le Règlement de Consultation :

LOT UNIQUE : Terrassements-Voirie-Réseaux : 287 395,35 € HT ou 344 874,42 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'ATTRIBUER le lot unique du marché Travaux de Voiries 2018 à la société Eiffage Route Centre Est ;

-D'APPROUVER les termes du marché à intervenir ;

-D'AUTORISER le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces utiles et à prendre toutes dispositions ou décisions relatives à l'exécution de ce marché ;

-D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Principal de la commune ;

***Vote,
Approuvé à l'unanimité.***

8. Police Municipale : convention de fourrière animale entre la commune de Gleizé et la SPA pour 2019

Ghislain de Longevialle présente ce dossier récurrent chaque année.

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Vu les articles L 211-24 à L 211-26 du Code Rural précisant qu'il incombe à la commune de disposer d'une fourrière animale pour accueillir et garder les chiens et chats considérés comme errants ou en état de divagation.

Considérant que la commune de Gleizé, du fait de sa strate de population, ne dispose pas de ce service. Elle fait donc appel à la Société Protectrice des Animaux (SPA) du Rhône qui propose ce type de service mutualisé aux communes.

Considérant qu'une convention type est proposée par la SPA. Sont exclues de cette convention les situations notamment sur lesquelles le Conseil Municipal a déjà délibéré le 04 septembre 2017 (campagnes de « trappage », identification et stérilisation des chats errants).

La convention explicite comment et dans quelles circonstances et sous quels délais la SPA intervient à la demande de la commune. Il y est précisé que la SPA prend en charge l'enlèvement des cadavres de chats et chiens trouvés morts sur la voie publique. La SPA est chargée d'identifier les animaux et d'en contacter les propriétaires. Des frais de dossier et des frais de garde sont facturés.

La prestation de service de la SPA se fait sur une base forfaitaire à l'année. Le calcul pour 2019 est le suivant :

7 820 habitants x 0,45 € = 3 519 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention pour 2019 et tout acte utile en la matière.

-D'IMPUTER la dépense au Budget Principal de la commune.

**Vote,
Approuvé à l'unanimité.**

9. Marché de travaux de la maison du 116 rue des Chères – Délibération modificative.

Jean-Claude Braillon présente ce dossier. Plusieurs corrections doivent être apportées à la délibération du 05 mars 2018. Les travaux devraient commencer sous peu de temps.

RAPPORTEUR : Jean-Claude Braillon

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2017 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant estimé du besoin, pour des travaux est estimé inférieur à 250 000 € HT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DELIB/2018/03-13 en date du 05 mars 2018 par laquelle la commune attribue les différents lots du marché de travaux de réhabilitation de la maison du 116 rue des Chères à Gleizé ;

Considérant que quatre coquilles et erreurs ont pu être constatées dans la rédaction de cette délibération, il convient donc de modifier celle-ci de la manière suivante :

- **Lot 03 : CHARPENTE – COUV. - PHOTOVOLTAIQUE** : entreprise RUIZ SAS (LYON 69002) : 56 001,54 € HT au lieu de 56 001,14 € HT,
- **Lot 08 : PLOMBERIE** : entreprise CG FLUIDES (AFFOUX 69170) : 28 413,05 € HT au lieu de 28 416,96 € HT,
- **Lot 09 : CHAUFFAGE VENTILATION** : entreprise CG FLUIDES (AFFOUX 69170) : 28 017,66 € HT au lieu de 28 053,63€ HT,
- **Lot 10 : ELECTRICITE** : entreprise AKOUM ELEC (DENICÉ 69640) : 31 395 € HT au lieu de 31 995 € HT,

Les autres dispositions restent inchangées.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER la correction de la délibération du 05 mars 2018 comme décrite ci-dessus ;

-D'AUTORISER le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces utiles et à prendre toutes dispositions ou décisions relatives à l'exécution de ce marché ;

-D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Principal de la commune.

**Vote,
Approuvé à l'unanimité.**

10. Présentation du DCE entretien espaces verts 2019 - (information)

Ghislain de Longevialle explique que les 2 dossiers suivants sont présentés à titre informatif à l'assemblée. Il s'agit de présenter les procédures de 2 consultations en cours.

Concernant les espaces verts, une partie des travaux se fera en régie et l'autre sera déléguée.

Les 2 marchés seront attribués par Décisions du Maire rapportées ensuite au conseil.

RAPPORTEUR : Catherine REBAUD

Les membres présents sont informés que le marché de travaux d'entretien des espaces verts se termine le 31 décembre 2018. La commune doit donc relancer un marché pour 2019.

C'est pourquoi, préalablement à cette procédure, il convient de présenter à l'assemblée le document de consultation des entreprises.

L'avis de consultation est publié sur la plateforme AWS Marchés publics du 17 septembre 2018 au 10 octobre 2018.

La consultation se fait sur la base d'un accord-cadre à bons de commande en la forme de la procédure adaptée avec un maximum et un opérateur économique.

L'accord-cadre sera valable 1 an et renouvelable 2 fois.

Les prestations se décomposent en un lot unique : Entretien des espaces verts : tonte, fauchage, taille, désherbage.

Le budget annuel maximum alloué sera de 55 000 € HT.

Calendrier prévisionnel :

- Mise en ligne du DCE le mercredi 17/09/2018,
- Remise des offres mercredi 10/10/2018,
- Analyse des offres par les services municipaux,
- CAO à prévoir seconde quinzaine d'octobre 2018,
- Début théorique des prestations le 1^{er} janvier 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Le Conseil municipal prend acte de cette procédure.

11. Présentation du DCE réfection sol salle St Roch - (information)

RAPPORTEUR : Jean-Claude Brailon

Les membres présents sont informés que, conformément au DOB 2018 et au vote du BP 2018, la commune souhaite faire réaliser la réfection complète du sol de la Salle des Sports Saint Roch. La commune doit donc lancer une consultation.

C'est pourquoi, préalablement à cette procédure, il convient de présenter à l'assemblée le document de consultation des entreprises.

L'avis de consultation est publié sur la plateforme AWS Marchés publics du 26 septembre 2018 au 17 octobre 2018.

La consultation se fait sur la base d'une procédure adaptée.

Les travaux se décomposent en un lot et une tranche unique avec variante : travaux de construction d'installations sportives : travaux de pose de revêtement de sol et travaux de revêtement de sol.

Concrètement les entreprises doivent proposer une offre pour un sol sportif « standard » et un sol sportif « de type combiné ».

Le budget estimé pour le sol sportif de type combiné est de 126 000 € HT.

Calendrier prévisionnel :

- Mise en ligne du DCE le mercredi 26/09/2018,
- Remise des offres mercredi 17/10/2018,
- Analyse des offres par la société A2C SPORT, AMO de la commune,
- CAO à prévoir seconde quinzaine d'octobre 2018,
- Début des travaux le 26 novembre 2018 pour 4 semaines. Les clubs doivent pouvoir réinvestir les lieux le 07 janvier 2019 dernier délai.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

12. Sport : motion de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle rappelle que les médias se sont fait récemment l'écho de la prochaine baisse du budget du Ministère des sports et de la suppression de plusieurs centaines de postes.

La commune de Gleizé, membre de l'ANDES à travers le Label Ville Active et Sportive s'associe à la motion présentée par celle-ci lors de son congrès lyonnais du 20 septembre 2018 qui est le suivant :

« Réuni le 20 septembre, le Comité Directeur de l'ANDES a arrêté les décisions suivantes :

- Réaffirme son inquiétude face aux nouvelles annonces budgétaires du gouvernement : baisse de 6,2% (30 millions d'euros) du budget du Ministère des Sports (0,13% du budget de l'Etat soit 450 millions d'euros), suppression ou réaffectation de 1 600 emplois nationaux et suppression des emplois aidés ;*
- Mobilisés depuis 20 ans les élus en charge du sport constatent dès aujourd'hui au quotidien cette dégradation continue du financement du sport ; Les collectivités ne pourront pas se substituer au désengagement de l'Etat ; Elles assument déjà plus de 80% du financement du sport : subventions aux clubs, événements sportifs, construction et maintenance des équipements sportifs. Avec 200 000 installations (soit 82% du patrimoine sportif) et 37 000 espaces et sites de nature, les collectivités locales sont incontournables mais ne peuvent pas agir isolément,*
- Pointe les incohérences entre l'ambition sportive affichée de 3 millions de pratiquants supplémentaires et d'accueil des Jeux olympiques et paralympiques en 2024 ; Le discours doit trouver une traduction dans les actes ! Le sport ne doit pas servir de variable d'ajustement au Budget de l'Etat ;*
- Invite à accélérer la rénovation de la gouvernance du sport et la reconnaissance du rôle des collectivités territoriales ; Les travaux engagés depuis plusieurs mois ne doivent pas être remis en cause*
- Appelle les parlementaires à **consolider le financement du sport par le dé plafonnement des taxes affectées au sport, sur les mises de la FDJ (1,8%), des paris en ligne et de la taxe Buffet (5%)** ; Les acteurs du sport doivent disposer de ressources pérennes ; Avec plus de 35 millions de pratiquants, l'enjeu sociétal du sport pour tous est essentiel pour la Nation, que ce soit en matière de santé, de lien social, d'éducation mais également de vecteur économique et d'emplois.*

Nous, élus locaux en charge des sports, fédérés au sein de l'ANDES, et en soutien à la mobilisation générale du Mouvement sportif français, demandons que cette motion soit présentée et adoptée par l'ensemble des collectivités territoriales. »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER cette motion,

-DE TRANSMETTRE la présente délibération aux services de l'Etat.

***Vote,
Approuvé à l'unanimité.***

13. Décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

- N° 46-18 : renouvellement concession cimetière.
- N° 47-18 : renouvellement concession cimetière.
- N° 48-18 : renouvellement contrat System Pay avec la Caisse d'Epargne.

14. Questions diverses

Néant

15. Agenda du mois

- 12 et 13/10 : « Lire en Fête ».
- 19/10 : Remise du don du 14/07 aux « Petits Doudous ».
- 20/10 : Sortie culturelle « 100% Made in Beaujolais ».
- 26/10 : Spectacle « En face de l'immeuble en face ».